

*Le Lavandou*



Mairie

## **ARRETE MUNICIPAL N°201967**

**PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC -  
REGLEMENTATION RESTRICTIVE DE LA CIRCULATION -  
INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT -  
ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES**

**CEREMONIES COMMEMORATIVES ET BALS PUBLICS  
DES 14 JUILLET ET 15 AOUT 2019**

Direction Générale des Services  
GB/TM/NM

### **Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**CONSIDERANT** qu'un bal public sera organisé dans le cadre des commémorations du 14 juillet et du 15 août 2019, Boulevard de Lattre de Tassigny, plage du Centre-Ville,

**CONSIDERANT** qu'une fanfare empruntera un circuit en Centre-Ville, à l'occasion de ces cérémonies commémoratives,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et pour des raisons de sécurité publique,

**CONSIDERANT** que lesdites manifestations accueilleront plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur les voies et emplacements suivants :

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

▪ ***Rue Charles Cazin, Place Ernest Reyer et sur le boulevard de Lattre de Tassigny, dans sa section comprise entre le « parking du Soleil » et le carrefour situé au droit de la rue Rabelais, sis quai Baptistin Pins***

- Du dimanche 14 juillet 2019 à 6h00 au lundi 15 juillet 2019 jusqu'à la fin de la manifestation,
- Du jeudi 15 août 2019 à 6h00 au vendredi 16 août 2019 jusqu'à la fin de la manifestation.

▪ ***Le long de la Rue Edmond Cross***

- Le dimanche 14 juillet 2019 et le jeudi 15 août 2019 de 7h00 à 13h00.

#### **ARTICLE 2 : Interdiction de circulation**

La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdite sur les voies et emplacements suivants :

▪ ***Rue Charles Cazin, rue Jean Aicard et sur le boulevard de Lattre de Tassigny, dans sa section comprise entre le « parking du Soleil » et le carrefour situé au droit de la rue Rabelais, sis quai Baptistin Pins***

- Du dimanche 14 juillet 2019 à 14h00 au lundi 15 juillet 2019 jusqu'à la fin de la manifestation,
- Du jeudi 15 août 2019 à 14h00 au vendredi 16 août 2019 jusqu'à la fin de la manifestation.

▪ ***Du rond-point de Saint-Clair au quai Baptistin Pins***

- Du dimanche 14 juillet 2019 à 18h00 au lundi 15 juillet 2019 jusqu'à la fin de la manifestation,
- Du jeudi 15 août 2019 à 18h00 au vendredi 16 août 2019 jusqu'à la fin de la manifestation.

▪ ***Avenue des Commandos d'Afrique à hauteur du rond-point de Kronberg jusqu'au bout du boulevard de Lattre de Tassigny***

- Du dimanche 14 juillet 2019 à 18h00 au lundi 15 juillet 2019 jusqu'à la fin de la manifestation,
- Du jeudi 15 août 2019 à 18h00 au vendredi 16 août 2019 jusqu'à la fin de la manifestation.

▪ ***Le long de la Rue Edmond Cross***

- Le dimanche 14 juillet 2019 et le jeudi 15 août 2019 pendant le déroulement des cérémonies commémoratives.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre du déroulement des manifestations susmentionnées et afin de permettre l'organisation des bals publics et des vins d'honneur des 14 juillet et 15 août 2019, la Commune du Lavandou se réserve l'occupation des emplacements suivants :

▪ **Pour l'organisation du bal public** : ***Portion de la route face à l'Hôtel de Ville à partir de 14h00 et jusqu'à la fin des festivités, telle qu'indiquée sur le plan annexé au présent arrêté municipal.***

▪ **Pour l'organisation du vin d'honneur** : ***Parvis de l'Hôtel de Ville à partir de 10h00 et jusqu'à la fin des festivités, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal.***

**ARTICLE 4** : Dans l'hypothèse où un véhicule se trouvant en stationnement gênerait l'organisation des manifestations des 14 juillet et 15 août 2019 à partir de 6h00 et dans le périmètre mentionné à l'article 1, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire, et à ses risques et périls.

**ARTICLE 5** : Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

**ARTICLE 6** : Sous réserve de ne pas stationner dans le périmètre d'interdiction mentionné à l'article 1, les dispositions de l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules :

- des riverains justifiant d'un parking ou d'un garage privatif,
- des plaisanciers justifiant d'une embarcation dans le port,
- des personnes qui regagneront les hôtels ayant un parking privatif,
- de l'orchestre assurant l'animation des bals publics des 14 juillet et 15 août 2019.

**ARTICLE 7** : La circulation des véhicules sera restreinte sur les sections de voies suivantes de 10h00 à 12h00 le dimanche 14 juillet et le jeudi 15 août 2019 afin de permettre le passage de la fanfare au départ de la Mairie - Place Ernest Reyer, puis de la Rue Jean-Charles Cazin, de l'avenue du Général de Gaulle, jusqu'au Monument aux Morts.

**ARTICLE 8** : Afin de limiter les risques d'accidents, le service de la Police Municipale régulera la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

**ARTICLE 9** : Les propriétaires des véhicules se trouvant en stationnement à l'intérieur de ce périmètre d'interdiction, pourront quitter leur emplacement pour se transporter à l'extérieur de la zone règlementée en respectant la signalisation routière implantée sur ces lieux.

**ARTICLE 10** : Les agents de police municipale et les agents privés de surveillance et de gardiennage présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

**ARTICLE 11** : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 12** : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 13** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 14** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 18 avril 2019.



Le Maire,  
Gil BERNARDI

